



TEXTE ADOPTÉ n° 180  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2007-2008

23 juillet 2008

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du **protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants.***

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : 220, 316 et T.A. 111 (2007-2008).

*Assemblée nationale* : 960 et 1044.

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation du protocole facultatif se rapportant à la convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants, adopté le 18 décembre 2002 à New York, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juillet 2008.*

*Le Président,*

*Signé : BERNARD ACCOYER*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 960.